



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfants

Question écrite n° 30249

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'allaitement des nourrissons. Selon une étude de l'Organisation mondiale de la santé, l'allaitement du nouveau-né jusqu'à l'âge de six mois favorise la bonne santé de l'enfant. Or très peu de mères allaitent leur enfant en France, qui se place parmi les pays européens où le pourcentage d'enfants nourris au sein est le plus faible. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les raisons de ce phénomène et souhaite savoir s'il est dans ses intentions de prendre des mesures qui inciteraient les jeunes mamans à recourir à l'allaitement. Il aimerait notamment savoir si l'allongement du congé post-naissance lui semble être une mesure susceptible d'encourager les mères à allaiter.

Texte de la réponse

Un certain nombre de décisions très récentes permet une prise en compte particulière du soutien à l'allaitement maternel. En premier lieu, l'organisation des maternités en réseaux permettant la naissance des nouveaux-nés au niveau le plus adapté à leur état de santé évitera des séparations mère-enfant dans les jours suivants la naissance. Parallèlement, la première séance de préparation à la naissance aura désormais lieu au tout début de la grossesse. L'information concernant l'allaitement maternel y trouvera naturellement sa place. Enfin, les femmes sortant de plus en plus précocement de la maternité pourront bénéficier d'un suivi à domicile de la part des sages-femmes libérales. Ainsi, les femmes qui peuvent rencontrer quelques difficultés lors du démarrage de l'allaitement maternel trouveront un soutien de la part de ces professionnels. Dans ces conditions, il ne paraît pas nécessaire d'allonger le congé post-naissance aux seules fins d'inciter les mères à allaiter.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30249

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3079

Réponse publiée le : 4 octobre 1999, page 5794